

il n'y a pas de crime plus grave que celui qui a été commis par l'accusé, et il demande contre elle un verdict...

M. Lachaud prend la parole : Il y aura bientôt deux mois, MM. les jurés, qu'un fait étrange...

« Cher et tendre ami, Nous sommes arrivées samedi soir à minuit, je suis positivement en visite, car je suis toujours comme j'étais à Paris...

« Je puis te parler franchement, à toi qui me croiras, parce que c'est ton cœur qui écoute. Il y a des moments que j'oublie ce que j'ai été, où le moi d'autrefois se sépare tellement du moi d'aujourd'hui...

« Voilà plus de vingt fois que je me remets à cette lettre, car ma mère me surprend toujours. Sois discret, mon bon Georges, et ne m'abandonne pas. Je chacherai ma faute !

« Je suis donc maudite par toi ! Oh ! non ! Ta main traçait ces lignes si cruelles imprimées dans mon cœur depuis j'ai reçu ta réponse...

« Je suis, pour le reste de la vie, soumise à une peine qu'une seule parole de toi peut changer en un bonheur infini. Je dois te dire, et c'est mon âme qui parle, que si je me suis laissée aller à toi...

« Mon Georges, mon ami ! mais j'ai le délire ! je suis devenue folle ! Mais, dis-moi donc, les larmes que tu as répandues à notre première séparation ne sont-elles donc pas un gage pour moi d'une amitié sincère, vraie, et qui out suffi pour me faire croire que véritablement j'étais certaine de notre félicité éternelle.

« Je te quitte donc le désespoir dans le cœur, pensant que le tien ne sera pas assez dur pour repousser une seconde fois celle qui se croyait la meilleure amie, et qui espère que Celui qui est là-haut enlèvera de devant tes yeux le voile épaui qui les couvre, et que tu retrouveras enfin ta plus dévouée et inconsolable amie.

« A la suite de cette lettre elle vient à Paris, et vous savez comment elle y a été reçue par ce jeune homme de vingt et un ans, qui l'a mise à la porte à onze heures du soir. Elle retourne à Orléans, et elle y trouve quoi ? la lettre suivante adressée à sa mère :

« Madame, Vous serez sans doute fort étonnée en apprenant les nouvelles suivantes : Hier soir, en rentrant chez moi, à sept heures, j'ai trouvé votre demoiselle, visite à laquelle je ne m'attendais pas du tout.

« Je ne voulais pas abuser de ma position vis à vis d'elle, j'ai pris le plus sage parti : celui de la renvoyer immédiatement. Je lui ai donc donné l'argent nécessaire pour faire le voyage. J'espère donc en recevant le montant, qui s'élève à 13 fr.

« Je vous serai reconnaissant si vous m'envoyez cette petite somme par la poste, le plus tôt possible, car vous devez comprendre qu'un jeune homme a besoin de son argent.

« Je suis fort étonné et ne comprends rien du tout au silence que vous gardez à mon égard... Je pense, madame (et j'espère que vous êtes de mon avis), que ma bourse n'est pas faite pour payer des trains de plaisir à votre demoiselle.

« (Une explosion d'indignation accueille les derniers mots de cette lettre. Et M. Lachaud s'écrie : Elle l'aime encore ! elle l'aime toujours ! et vous direz qu'elle n'est pas malade !

« Je ne fais donc pas appel à votre délicatesse, puisque c'est peine entièrement inutile, et cependant, pour une somme si minime et protégée d'une pareille manière, je ne voudrais pas pour moi-même laisser ce sentiment en défaut.

« Je possède le portrait de M^{lle} Léonie, votre fille. Il m'est en vérité inutile. Cependant, comme j'ai déboursé 5 francs pour le faire chez le photographe, afin qu'il ne soit point en butte aux regards du premier venu, je ne vous le rendrai qu'en échange de cette somme. Votre dette envers moi s'élevait donc à une somme de 18 fr. Si toutefois, contre ma pensée, cette lettre restait encore sans réponse, je remettrais la note de 13 fr. à un buissier.

« Maintenant, à l'égard de quelques objets que j'ai reçus de votre demoiselle, à titre de souvenir, comme elle se plaint de me le dire dans quelques-unes de ses lettres, ils ne sont plus en ma possession ; et quand bien même ils y seraient, vous ne les auriez pas. Quant aux atours dont vous me menez devant le procureur impérial, je les ai fait retourner sur vous et sur votre demoiselle. Vous voyez donc que vous êtes peu forte contre moi... »

« Elle l'aime toujours ! et elle ne béat pas le ciel qui voulait lui ouvrir les yeux sur l'influence de cet homme, et elle ne comprend pas ces avertissements ! dit M. Lachaud. Elle vient à Paris, elle parle à Georges de la lettre qu'elle a eu, et celui-ci lui répond : « Quand on a un enfant, on le montre ! »

Et vous savez, dit M. Lachaud, ce qu'il a répondu. L'avocat donne lecture de la lettre déjà lue par M. l'avocat-général, et qui se termine par la menace d'une malédiction.

« Cher et tendre ami, Je vous prie de vous trouver ce soir, sans faute, rue du Ponceau, du côté de la rue Saint-Martin, attendu que j'ai bien des choses à vous dire. Je suis sûre que vous ne me refuserez pas ce bonheur. Si vous voulez, nous irons chez moi faire la nuit.

« Je compte sur vous et sur votre ami. Je vous attendrai toute la soirée ; mais venez, venez, n'importe à quelle heure. Vous viendrez, j'en suis sûre. Si vous saviez quelle partie, allez !

« Puis le mot dic-dix revenant plusieurs fois et mis enfin comme signature à la lettre. M. Lachaud déclare ne rien comprendre aux sous-entendus de cette lettre. Faire la nuit... peut vouloir dire faire la nuit (On rit). Il ne faut pas avoir plus d'imagination que Léonie Chéreau ; il faut voir ce qui est écrit et ne pas aller au-delà, et supposer des interprétations qui peuvent n'être pas les véritables.

« M. le président : Accusée, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ? L'accusée : Je demande pardon à M. Hua et à M^{me} Hua du mal que je leur ai fait.

« M. le président résume les débats. A cinq heures et demie, le jury entre en délibération sur la seule question d'entèvement qui lui est posée.

« M. le président : Monsieur le chef du jury, veuillez faire connaître le résultat de votre délibération. Le chef du jury : Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est : Non.

« M. le président prononce l'acquiescement et ordonne la mise en liberté immédiate de l'accusée. Léonie Chéreau se retire en saluant et en remerciant le jury, et l'audience est levée au milieu d'une très vive émotion.

« On lit dans le Moniteur : Les assemblées des divers Etats de l'Italie se sont entendues pour offrir la régence au prince de Carignan. Cette résolution est regrettable en présence de la prochaine réunion d'un congrès européen appelé à délibérer sur les affaires d'Italie, car elle tend à préjuger les questions qui doivent y être traitées.

CHRONIQUE

PARIS, 12 NOVEMBRE.

La 1^{re} chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Devienne, a confirmé un jugement du Tribunal de première instance de Paris, du 11 août 1859, portant qu'il y a lieu à l'adoption de Marie-Françoise Jacobin, veuve de Nicolas-François-Pierre, par Pierre-Nicolas Dupuis.

L'appel de la compagnie du canal Saint-Martin contre le jugement sur référé du 4 novembre 1850, qui a déclaré l'incompétence des Tribunaux ordinaires, pour statuer sur la réclamation de la compagnie contre les travaux exécutés par la ville de Paris pour l'établissement sur le parcours du canal du boulevard du Prince-Eugène, a été porté d'urgence devant la Cour. M. Dufaure a soutenu cet appel, qui a été combattu par M. Paillard de Villeneuve. M. l'avocat-général de Gaujal a conclu à la confirmation du jugement. L'arrêt sera prononcé le samedi 19 novembre.

Le service de sûreté a arrêté, l'un de ces jours derniers, et conduit devant M. Juban, commissaire de police de la section des Italiens, un voleur émérite, qui n'a pas encore atteint sa vingtième année. Cet individu a déjà subi plusieurs condamnations judiciaires, dont une, la dernière, dans une maison centrale de détention, d'où il n'était sorti que depuis quelques mois. L'arrestation de cet individu, qui a été suivie de curieuses révélations, a été motivée par un fait assez singulier. Ce jeune homme, nommé S..., avait passé la dernière nuit en chambre, dans un garni du quartier Saint-Jacques ; le matin, avant son réveil, un ouvrier de la chambre avait vu sur son oreiller une lettre de change et en avait instruit le maître du garni ; un peu plus tard, S... avait chargé un autre ouvrier d'aller escompter cette valeur, et celui-ci, n'ayant pas pu la négocier dans le quartier, la lui avait rapportée, et avait ensuite fait connaître la mission dont il avait été chargé au maître du garni.

Ce dernier ne comprenant pas qu'un homme qui possédait des lettres de change vint coucher en chambre chez lui, signala le fait au chef de service, qui fut persuadé que cet individu n'était autre qu'un voleur, et le fit arrêter par ses agents, qui le conduisirent immédiatement devant lui. Il prétendit que la lettre de change en question était avec plusieurs autres, dans un portefeuille qu'il avait trouvé la veille, et qu'on saisit sur lui, et comme ces lettres de change, représentant des sommes importantes, étaient créées au profit d'un sieur H..., rue de Hanovre, S... fut mis aussitôt à la disposition du commissaire de police de la section des Italiens, qui ouvrit sur-le-champ une enquête à ce sujet. Le sieur L... appelé, reconnut le portefeuille comme étant sa propriété, mais il ne put dire s'il l'avait perdu ou si on le lui avait volé.

Le magistrat, connaissant les antécédents de S..., et admettant la dernière supposition, pressa celui-ci de questions, et finit par obtenir de lui l'aveu qu'il avait volé le portefeuille la veille, de complicité avec un nommé M... (du même âge) dans la poche du sieur L..., dans un établissement public du quartier de la Porte-Saint-Martin. Il avait ensuite emporté dans son garni l'objet volé, et c'est après en avoir visité le contenu en se couchant qu'il avait laissé tomber par mégarde l'une des lettres de change sur son oreiller.

M. Juban fit arrêter ensuite, et mener devant lui par les agents du service de sûreté, le nommé M..., qui, après avoir essayé de nier, a fini aussi par reconnaître la complicité qui lui était imputée ; à partir de ce moment,

entraînant résolument dans la voie des aveux, ils révélèrent au magistrat l'un et l'autre une série de vols de toute espèce ; les uns à l'aide d'escalade, d'effraction ou de fausses clés ; les autres simples, dans les gares des chemins de fer, les établissements publics, les boutiques, etc., vols dont ils se reconnaissent les auteurs et qui avaient été commis la plupart avec une rare audace et une dangereuse habileté. Ils déclarèrent, avec une sorte de cynisme, que depuis plusieurs mois ils avaient renoncé à la profession manuelle qu'ils exerçaient précédemment, qu'ils permettaient cependant de gagner 8 ou 10 fr. par jour pour se livrer au vol, qui leur rapportait beaucoup plus avec moins de fatigue, parce qu'ils ne comprennent pas qu'on peut vivre à moins de 30 à 40 fr. par jour.

Il nous suffira, pour démontrer l'audace de ces deux malfaiteurs, de mentionner sommairement quelques-uns des vols qu'ils ont commis. Nous dirons d'abord que plusieurs fois ils se sont servis de la propre clé d'un logement pour le dévaliser ; à cet effet, ils s'emparaient sur un établissement public d'un paletot porté négligemment sur le bras ou sur l'épaule, ou laissé momentanément dans un coin, et lorsqu'ils trouvaient dans les poches une clé et une adresse, une quittance de loyer ou un autre papier indiquant un domicile, ils s'y rendaient et le dévalisaient pendant que le locataire cherchait inutilement le premier vêtement volé. Un jour, passant près de la barrière du Trône, ils remarquèrent à l'étalage d'un marchand d'habits plusieurs vêtements chiffés à un prix assez élevé ; pendant que l'un d'eux entra dans la boutique et occupait le brocanteur, l'autre décrochait l'un des vêtements et venait l'offrir en vente au même marchand qui le rachat sans le reconnaître et le payait la moitié du prix indiqué par l'étiquette que le voleur avait eu soin de faire disparaître.

Un autre jour, se promenant dans la rue de Ménilmontant, ils virent un marchand de vins devant sa boutique, dans la rue, causant avec trois sergents de ville ; l'occasion leur parut bonne pour tenter un coup de maître, car il ne se trouve pas en ce moment de consommateurs dans l'établissement ; tandis que l'un va lier conversation avec le marchand de vin et les agents, l'autre entre furtivement dans la boutique, s'empare de la plus grande partie de la recette de la journée dans le tiroir du comptoir, et vient ensuite sur le pas de la porte appeler son complice et le marchand de vins, qui quittent les agents et acceptent un rafraîchissement qu'il leur offre. Pendant qu'ils étaient dans l'établissement, on aperçut du vol, mais personne n'éleva le moindre soupçon contre eux.

Une autre fois ils s'étaient rendus à la barrière de la Santé pour commettre un vol dans une maison qui devait être innocuée ce jour-là ; une fenêtre du premier étage étant restée ouverte, S... se chargea de l'escalader, et M... alla se placer près d'une marchande de pommes de terre, en face, pour faire le guet. Cette marchande s'étant absentée, M... prit sa place et vendit au rabais en quelques instants le restant de sa marchandise, en empocha le produit, et s'éloigna, sans attendre le retour de la fruitière, pour aller rejoindre son complice et l'aider à porter les objets qu'il avait soustraits dans la maison. Une autre fois encore ils montèrent dans une maison en construction, rue du Bac, en se faisant passer pour des employés de l'architecture, s'emparèrent du paletot du contre-maître, et trouvant dans les poches des factures acquittées et non payées représentant des sommes importantes, ils allèrent aussitôt en toucher le montant aux adresses indiquées.

Quelques jours plus tard et en plein jour, passant dans la rue du Faubourg-Saint-Martin, et remarquant devant une maison près de la mairie du 5^e arrondissement des préparatifs de déménagement, ils entraient dans cette maison, pénétraient dans un appartement dont la porte était restée ouverte, chargeaient sur leurs épaules les paquets qu'ils y trouvaient et s'éloignaient tranquillement avec leur charge qu'ils allaient vendre à des recéleurs aux environs du marché du Temple. Ils ont commis plusieurs autres vols de la même espèce avec le même succès. Lorsqu'il s'agissait d'escalader ou d'effraction, c'était S... qui s'en chargeait ; M..., moins entreprenant ou moins endurci dans le crime, se bornait à faire le guet et à aider son complice à emporter le butin et il ne se hasardait à pratiquer seul le vol que dans les gares des chemins de fer et dans les établissements publics où il faisait main-basse sur tout ce qu'il trouvait à sa convenance.

En poursuivant son enquête, le commissaire de police a réuni des renseignements qui ont fait peser de graves soupçons de recel sur trois brocanteurs des environs du marché du Temple, chez lequel il s'est rendu, et où il a procédé à une perquisition qui a amené en effet la saisie d'une quantité d'objets de toutes sortes, provenant de plusieurs des vols qui lui avaient été signalés. A la suite de cette saisie, le magistrat a fait arrêter les trois brocanteurs, et après leur avoir fait subir un interrogatoire il les a envoyés, avec S... et M..., au dépôt de la Préfecture de police, pour être mis tous les cinq à la disposition de la justice.

Le directeur de la Société d'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie pour Paris, M. A. C. L. (rue Castiglione, n° 14), croit devoir prévenir les propriétaires des maisons situées dans les parties de la banlieue qui sont comprises dans Paris, aux termes de la loi du 16 juin 1859, que, dès à présent, la Société reçoit les demandes d'assurances pour lesdites maisons, et que les assurances admises auront leur effet aux mêmes titres, charges et avantages que les assurances actuelles de Paris.

Bourse de Paris du 12 Novembre 1859. Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Rate (e.g., 69 93, Baisse 20 c).

TAPIS ET ETOFFES POUR AMEUBLEMENTS. Table with 2 columns: Description (e.g., Une affaire moquette, Dito dito riches) and Price (e.g., 4 fr. 60, 6 50).

